



Programme Aides aux Projets Vacances 2021

Note d'information

Soutenir le départ en vacances des personnes en situation de handicap psychique

Grâce au programme Aides aux Projets Vacances (APV), les personnes en situation de handicap psychique ainsi que leurs proches peuvent se voir attribuer une aide pour financer une partie de leurs projets de départ en vacances.

Quelles aides ? A quelles conditions ?

- Les aides sont attribuées de façon individuelle, sous la forme de Chèques-Vacances et pour tous types de séjours (seuls, collectifs ou en famille, que les personnes soient accompagnées sur le lieu de séjour ou non).
- Le montant des aides est calculé en fonction du coût de séjour qui ne doit pas dépasser **170 euros par jour**. Le séjour doit être de : **1 nuitée minimum et 21 au maximum**. Il permet de couvrir jusqu'à 50% des frais de transport, d'hébergement, de restauration et de loisirs. Il est nécessaire de demander un **cofinancement** qu'il soit accepté ou non (par exemple la CAF pour les familles, la MDPH pour les personnes handicapées au titre d'une prestation exceptionnelle de compensation du handicap, le CCAS etc.)
- L'octroi de l'aide est réservé aux personnes pouvant justifier de revenus modestes et d'une reconnaissance de handicap ou d'affection de longue durée. Peuvent aussi en bénéficier les proches partant en vacances avec la personne aidée ainsi que les adhérents des Groupes d'Entraide Mutuelle. Pour les personnes valides, le montant du coût du séjour ne peut dépasser **150 euros par jour**.
- Les aides ne sont pas accessibles directement par les particuliers. Les demandes doivent être adressées et suivies par des porteurs de projets adhérents ou partenaires de la Fédération Santé Mentale France.
- Les bénéficiaires ne peuvent bénéficier que d'une aide par an.
- Un investissement de chaque bénéficiaire est requis, tant sur le plan financier (même symbolique), selon leurs possibilités, que dans la préparation du séjour, objet de l'aide de l'ANCV.

En partenariat avec l'Agence
Nationale pour les Chèques-Vacances



Accompagner – Soigner - Entreprendre

Comment bénéficier de ce programme ?

Le programme est divisé en deux branches en fonction de l'organisme porteur de projet.

Branche « Adhérents »

Au titre d'adhérent, votre association ou votre établissement peut intégrer le programme en tant que porteur de projet.



Au sein de votre organisation, un référent intègre le programme. Il est en charge des demandes d'aide et de leur suivi. Il fait le lien entre la Fédération et le vacancier ou les personnes qui l'accompagnent dans la réalisation du projet.

Branche « Services Vacances »

La Fédération a développé un partenariat avec des organismes du tourisme social proposant des séjours adaptés aux personnes en situation de handicap psychique.



Le vacancier et les personnes qui l'accompagnent dans la réalisation du projet contactent directement les organismes partenaires. Ces derniers sont en charge des demandes d'aides et de leur suivi. Liste des partenaires disponibles sur <https://santementalefrance.fr/services>.

Que ce soit au titre d'adhérent ou de partenaire, vous pouvez demander à intégrer ce programme. Les inscriptions se font avant le séjour et les demandes doivent être transmises avant la commission mise en place pour examiner les demandes. Une fois acceptées les chèques vacances sont envoyés par Santé Mentale France. Les demandes de dérogation sont adressées à l'ANCV.

En 2021 **trois commissions** sont d'ores et déjà prévues le 1er juin, le 29 juin et le 6 septembre.

Si vous souhaitez devenir porteur de projet, vous pouvez nous contacter par mail : apv@santementalefrance.fr. Une permanence téléphonique sera assurée par Gérard Sadron le lundi et le vendredi entre 10 heures et 15 heures (au 06 68 87 38 69)

Vous pouvez contacter les partenaires de la branche « Services Vacances » et faire bénéficier de ce programme pour des séjours sur catalogues ou organisés à votre demande.

Partenariats éventuels

- Le service Loisirs et Vacances Accompagnées AMAHC - www.amahc.fr
- Le Centre de Vacances Adaptées Organisées Le Peyron - www.le-peyron.fr
- L'association ACCES AVENTURE - www.acces-aventure.org